

**LISTE DES ACTIVITES QUE L'AIDE-SOIGNANT(E) PEUT EFFECTUER  
SOUS LE CONTROLE DE L'INFIRMIER/-IERE ET DANS UNE EQUIPE  
STRUCTUREE**

ACTIVITE	Référence à la liste des prestations infirmières <sup>1</sup>
Observer et signaler les changements chez le patient/résident sur les plans physique, psychique et social dans le contexte des activités de la vie quotidienne (A.V.Q.)	<b>Art. 21 quinquies §1er a</b>
Informier et conseiller le patient/résident et sa famille conformément au plan de soins, relativement aux prestations techniques autorisées	<b>Art. 21 quinquies §1er a</b>
Assister le patient/résident et son entourage dans les moments difficiles	<b>Art. 21 quinquies §1er a</b>
Soins de bouche	<b>A.R. 18/6/90/ 1.1</b>
Enlever et remettre les bas destinés à prévenir et/ou traiter des affections veineuses, à l'exception de la thérapie par compression à l'aide de bandes élastiques	<b>A.R. 18/6/90/ 1.2</b>
Observer le fonctionnement des sondes vésicales et signaler les problèmes	<b>A.R. 18/6/90/ 1.4</b>
Soins d'hygiène à une stomie cicatrisée, ne nécessitant pas des soins de plaies	<b>A.R. 18/6/90/1.5</b>
Surveiller l'hydratation par voie orale du patient/résident et signaler les problèmes	<b>A.R. 18/6/90/1.6</b>
Aide à la prise de médicaments par voie orale pour le patient/résident, selon un système de distribution préparé et personnalisé par un(e) infirmier(ière) ou un pharmacien	<b>A.R. 18/6/90/1.7</b>
Aide à l'alimentation et l'hydratation par voie orale du patient/résident à l'exception des cas d'alimentation par sonde et de troubles de la déglutition	<b>A.R. 18/6/90/2</b>

Installation et surveillance du patient/résident dans une position fonctionnelle avec support technique, conformément au plan de soins **A.R. 18/6/90/3**

Soins d'hygiène chez les patients/résidents souffrant de dysfonction de l'A.V.Q., conformément au plan de soins **A.R. 18/6/90/4**

Transport des patients/résidents, conformément au plan de soins **A.R. 18/6/90/5**

Application des mesures en vue de prévenir les lésions corporelles, conformément au plan de soins **A.R. 18/6/90/5**

Application des mesures en vue de prévenir les infections, conformément au plan de soins **A.R. 18/6/90/5**

Application des mesures dans le cadre de la prévention des escarres, conformément au plan de soins **A.R. 18/6/90/5**

Prise du pouls et de la température corporelle, signalement des résultats **A.R. 18/6/90/6**

Assistance du patient/résident lors du prélèvement non stérile d'excrétions et de sécrétions **A.R. 18/6/90/6**

Vu pour être annexé à Notre arrêté du 12 janvier 2006 fixant les activités infirmières qui peuvent être effectuées par des aides-soignants et les conditions dans lesquelles ces aides-soignants peuvent poser ces actes.

ALBERT

Par le Roi :

Le Ministre de la Santé publique,

R. DEMOTTE